

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base auquel il se rapporte, daté du 8 août 2018, dans sa version modifiée ou complétée, et chaque document intégré ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable de base simplifié, dans sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base daté du 8 août 2018 qui l'accompagne provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Gestion d'actifs Strathbridge Inc., gestionnaire de l'émetteur, au 121 King Street West, Suite 2600, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Toronto (Ontario) M5H 3T9 ou à info@strathbridge.com ou en composant le 416 681-3966 ou le numéro sans frais 1 800 725-7172 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Nouvelle émission

**SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
(au prospectus préalable de base daté du 8 août 2018)**

Le 15 janvier 2019



14 574 000 \$ (maximum)

Maximum de 694 000 actions privilégiées et de 694 000 actions de catégorie A

Le présent supplément de prospectus (le « supplément de prospectus »), avec le prospectus préalable de base daté du 8 août 2018, autorise le placement d'un maximum de 694 000 actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et d'un maximum de 694 000 actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») de Premium Income Corporation (le « Fonds »), au prix de 14,60 \$ par action privilégiée et de 6,40 \$ par action de catégorie A (le « placement »). Les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne sont émises qu'à condition qu'un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A soit en circulation à tout moment. Le Fonds est un organisme de placement collectif constitué sous le régime des lois de l'Ontario.

Le Fonds investit dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé principalement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Nationale du Canada, de la Banque Royale du Canada, de La Banque de Nouvelle-Écosse et de La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les « Banques »).

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « PIC.PR.A » et « PIC.A », respectivement. Le 14 janvier 2019, le cours de clôture à la TSX des actions privilégiées était de 14,58 \$ et celui des actions de catégorie A, de 6,56 \$. La dernière valeur liquidative par unité (terme défini aux présentes) calculée avant l'établissement du prix du placement le 10 janvier 2019 était de 20,34 \$. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions privilégiées et des actions de catégorie A faisant l'objet du présent placement. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 16 avril 2019.

**Prix : 14,60 \$ par action privilégiée
6,40 \$ par action de catégorie A**

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant au Fonds ²⁾
Par action privilégiée	14,60 \$	0,438 \$	14,162 \$
Total du placement maximal ³⁾⁴⁾	10 132 400 \$	303 972 \$	9 828 428 \$
Par action de catégorie A	6,40 \$	0,288 \$	6,112 \$
Total du placement maximal ³⁾⁴⁾	4 441 600 \$	199 872 \$	4 241 728 \$

Notes :

- 1) Les prix d'offre ont été établis par voie de négociation entre le Fonds et les placeurs pour compte (terme défini aux présentes). Le prix d'offre par unité (terme défini aux présentes) est égal ou supérieur à la dernière valeur liquidative par unité calculée au 10 janvier 2019 (tel qu'ajusté pour tenir compte des dividendes accumulés ou payables avant la clôture du placement ou à ce moment, majoré de la rémunération des placeurs pour compte par unité et des frais du placement).
- 2) Avant déduction des frais du placement, évalués à 150 000 \$. Les frais et la rémunération des placeurs pour compte seront prélevés sur le produit du placement, étant entendu toutefois que les frais du placement à la charge du Fonds n'excéderont pas 1,5 % du produit brut tiré du placement. Tous les frais excédentaires seront payés par Gestion d'actifs Strathbridge inc., le gestionnaire du Fonds. Étant donné la priorité de rang des actions privilégiées, les frais du placement seront effectivement à la charge des porteurs des actions de catégorie A (tant que la valeur liquidative par unité excède le prix d'offre des actions privilégiées, majoré des distributions accumulées et impayées sur celles-ci), et la valeur liquidative par action de catégorie A reflètera les frais du placement tant des actions privilégiées que des actions de catégorie A.
- 3) **Il n'y a pas de montant minimal quant aux fonds qui doivent être amassés dans le cadre du présent placement, ce qui veut dire que le Fonds pourrait réaliser le présent placement après n'avoir amassé qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**
- 4) Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option (l'« option de surallocation »), pouvant être exercée pendant une période de 30 jours à compter de la clôture du placement, en vue d'acheter un nombre d'actions supplémentaires pouvant aller jusqu'à 15 % du nombre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A émises à la clôture du placement, suivant les mêmes modalités que celles qui sont énoncées ci-dessus. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A supplémentaires sont admissibles aux fins de vente aux termes du présent supplément de prospectus. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total dans le cadre du placement sera de 16 760 100 \$, la rémunération des placeurs pour compte s'élèvera à 579 420,60 \$ et le produit net revenant au Fonds, avant déduction des frais du placement, totalisera 16 180 679,40 \$. Le souscripteur qui acquiert des actions privilégiées ou des actions de catégorie A faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte les acquiert aux termes du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation des placeurs pour compte soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou d'achats effectués sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le tableau qui suit présente certaines modalités de l'option de surallocation, dont la taille maximale, la période d'exercice et le prix d'exercice :

Position des placeurs pour compte	Taille maximale	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	104 100 actions privilégiées	Dans les 30 jours suivant la clôture	14,60 \$ par action privilégiée
Option de surallocation	104 100 actions de catégorie A	Dans les 30 jours suivant la clôture	6,40 \$ par action de catégorie A

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Desjardins inc., Echelon Wealth Partners Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C. et Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. (collectivement, les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement les actions privilégiées et les actions de catégorie A, sous réserve de leur prévente et sous réserve des conditions d'usage concernant leur émission par le Fonds et leur acceptation par les placeurs pour compte conformément à la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Sous réserve des lois applicables, relativement au placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A, les placeurs pour compte peuvent faire des surallocations ou effectuer certaines opérations comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A comportent certains risques. Les investisseurs éventuels devraient étudier les facteurs de risque décrits dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A faisant l'objet du présent placement seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur attribution, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture du présent placement devrait avoir lieu le 22 janvier 2019, mais dans tous les cas au plus tard le 31 janvier 2019. L'acquéreur d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'intermédiaire duquel les actions privilégiées ou les actions de catégorie A sont achetées.

TABLE DES MATIÈRES

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

GLOSSAIRE.....	S-1
AVIS IMPORTANT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE QUI L'ACCOMPAGNE.....	S-4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	S-4
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	S-5
LE FONDS	S-6
APERÇU DES PLACEMENTS	S-9
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	S-11
EMPLOI DU PRODUIT.....	S-11
DESCRIPTION DES ACTIONS DU FONDS	S-11
HISTORIQUE DES DISTRIBUTIONS.....	S-15
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	S-15
COURS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS.....	S-15
MODE DE PLACEMENT	S-16
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	S-17
FACTEURS DE RISQUE	S-22
INTÉRÊT DES EXPERTS	S-22
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES, DÉPOSITAIRE ET AUDITEUR.....	S-22
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-23
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE.....	A-1

PROSPECTUS

GLOSSAIRE.....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
LE FONDS	6
APERÇU DES PLACEMENTS	10
DESCRIPTION DES ACTIONS DU FONDS	12
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	15
HISTORIQUE DES DISTRIBUTIONS.....	15
EMPLOI DU PRODUIT.....	16
MODE DE PLACEMENT	16
ORGANISATION ET GESTION DU FONDS.....	17
FACTEURS DE RISQUE	18
FRAIS	22
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	22
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	23
ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE.....	A-1

GLOSSAIRE

Dans le présent supplément de prospectus, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après, à moins d'indication contraire. En outre, à moins d'indication contraire, les montants en dollars indiqués dans le présent supplément de prospectus sont des montants en dollars canadiens.

« \$ » désigne des dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

« **action de catégorie A** » désigne une action de catégorie A transférable et rachetable du Fonds.

« **action de catégorie B** » désigne une action de catégorie B transférable et rachetable du Fonds.

« **action privilégiée** » désigne une action privilégiée transférable et rachetable du Fonds.

« **actionnaire** » désigne un porteur d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées du Fonds.

« **adhérent de la CDS** » désigne un adhérent de la CDS.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **Banques** » désigne, collectivement, la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada, La Banque de Nouvelle-Écosse et La Banque Toronto-Dominion.

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration du Fonds.

« **cours des actions de catégorie A** » désigne le cours moyen pondéré des actions de catégorie A à la principale bourse à la cote de laquelle les actions de catégorie A sont inscrites (ou, si les actions de catégorie A ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, sur le marché principal sur lequel elles sont négociées) pour la période de 10 jours de bourse précédant immédiatement la date d'évaluation pertinente.

« **cours des actions privilégiées** » désigne le cours moyen pondéré des actions privilégiées à la principale bourse à la cote de laquelle les actions privilégiées sont inscrites (ou, si les actions privilégiées ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, sur le marché principal sur lequel elles sont négociées) pour la période de 10 jours de bourse précédant immédiatement la date d'évaluation pertinente.

« **cours des unités** » désigne la somme du cours des actions de catégorie A et du cours des actions privilégiées.

« **date de paiement du rachat au gré du porteur** » désigne le jour qui tombe au plus tard le dixième jour ouvrable après une date d'évaluation.

« **date d'évaluation** » désigne le dernier jour d'un mois au cours duquel des actions de catégorie A ou des actions privilégiées remises aux fins de rachat feront l'objet d'un rachat au gré du porteur.

« **date d'évaluation d'octobre** » désigne le dernier jour ouvrable d'octobre.

« **date de rachat au gré du Fonds** » désigne le 1^{er} novembre 2024, sous réserve d'un report par périodes successives maximales de sept ans, tel que le détermine le conseil d'administration. Se reporter à la rubrique « Le Fonds – Date de rachat au gré du Fonds ».

« **date de rachat potentiel** » désigne le 1^{er} novembre 2024 et, par la suite, la date du septième anniversaire de la date de rachat au gré du Fonds potentiel précédente.

« **date de rachat spécial** » désigne une date de rachat potentiel.

« **date de versement de dividendes** » désigne le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

« **dividendes ordinaires** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes – Traitement fiscal du Fonds ».

« **dividendes sur les gains en capital** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes – Traitement fiscal du Fonds ».

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions.

« **Fonds** » désigne Premium Income Corporation, société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de l'Ontario.

« **gestionnaire** » désigne Gestion d'actifs Strathbridge Inc., en sa qualité de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds.

« **jour ouvrable** » désigne tout jour au cours duquel la TSX est ouverte.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **objectifs de placement** » désigne les objectifs de placement du Fonds décrits à la rubrique « Le Fonds – Objectifs de placement » du présent supplément de prospectus.

« **personne des États-Unis** » a le sens attribué à l'expression *U.S. person* dans le *Regulation S* de la Loi de 1933.

« **portefeuille** » désigne le portefeuille de placements du Fonds.

« **prospectus** » désigne le prospectus préalable de base du Fonds daté du 8 août 2018, dans sa version modifiée ou complétée.

« **quasi-espèces** », dans les expressions « couverture en espèces » et « option de vente assortie d'une couverture en espèces », le terme « espèces » désigne ce qui suit :

- a) les espèces déposées auprès du dépositaire du Fonds;

- b) un titre de créance qui a une durée de vie résiduelle jusqu'à l'échéance de 365 jours ou moins et qui est émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par l'une des entités suivantes :
- i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement de l'une de ses provinces,
 - ii) le gouvernement des États-Unis,
 - iii) une institution financière canadienne,
- toutefois, dans le cas des alinéas ii) et iii), le titre de créance doit avoir reçu une note d'au moins R-1 (moyen) de DBRS Limited ou une note équivalente d'une autre agence de notation désignée;
- c) une autre couverture en espèces au sens du Règlement 81-102.

« **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-106** » désigne le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

« **restrictions en matière de placement** » désigne les restrictions en matière de placement du Fonds, dont celles décrites à la rubrique « Le Fonds – Restrictions en matière de placement » du présent supplément de prospectus.

« **stratégies de placement** » désigne les stratégies de placement du Fonds décrites à la rubrique « Le Fonds – Stratégies de placement » du présent supplément de prospectus.

« **supplément de prospectus** » désigne le présent supplément de prospectus du Fonds daté du 15 janvier 2019.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **unité** » désigne une unité théorique composée d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A. Le nombre d'unités en circulation à tout moment correspondra à la somme du nombre d'actions privilégiées et du nombre d'actions de catégorie A en circulation, divisée par deux.

« **valeur liquidative du Fonds** » désigne i) la valeur globale des actifs du Fonds, moins ii) la valeur globale des passifs du Fonds (les actions privilégiées ne seront pas considérées comme des passifs à ces fins), y compris les distributions déclarées et non versées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date, moins iii) le capital déclaré des actions de catégorie B (1 000 \$), tel qu'il est décrit dans la notice annuelle courante du Fonds.

« **valeur liquidative par unité** » désigne la valeur liquidative du Fonds divisée par le nombre d'unités alors en circulation.

AVIS IMPORTANT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE QUI L'ACCOMPAGNE

Le présent document se divise en deux parties. La première partie constitue le supplément de prospectus, qui décrit certaines modalités des actions privilégiées et des actions de catégorie A que le Fonds offre et complète et met à jour certains renseignements figurant dans le prospectus et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes et dans le prospectus. La seconde partie constitue le prospectus, qui fournit des renseignements généraux. Le prospectus préalable de base simplifié qui accompagne les présentes est appelé dans le présent supplément de prospectus le « prospectus ».

Si la description des actions privilégiées et des actions de catégorie A figurant dans le présent supplément de prospectus diffère de celle du prospectus, vous devriez vous fier à l'information contenue dans le présent supplément de prospectus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains des énoncés figurant dans le présent supplément de prospectus constituent des énoncés prospectifs, notamment ceux que l'on peut reconnaître par l'emploi des expressions « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'expressions similaires dans la mesure où elles concernent Premium Income Corporation (le « Fonds ») ou Gestion d'actifs Strathbridge inc. (« Strathbridge » ou le « gestionnaire »). Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits antérieurs, mais expriment plutôt les attentes actuelles du Fonds et du gestionnaire à propos de résultats ou d'événements futurs. Les énoncés prospectifs traduisent l'avis actuel du Fonds et du gestionnaire et reposent sur des renseignements qui sont à leur disposition à l'heure actuelle. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles. Quelques-uns de ces risques et incertitudes et d'autres facteurs sont décrits dans le présent supplément de prospectus à la rubrique « Facteurs de risque ». Même si les énoncés prospectifs figurant dans le présent supplément de prospectus reposent sur des hypothèses qui, de l'avis du Fonds et du gestionnaire, sont raisonnables, le Fonds et le gestionnaire ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ceux que laissent entendre ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant aux présentes visent à fournir aux investisseurs des renseignements sur le Fonds et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le Fonds et le gestionnaire ne sont pas tenus de les mettre à jour ou de les réviser en cas de nouveaux événements ou de nouvelles situations, à moins qu'ils n'y soient légalement tenus.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte (terme défini aux présentes), si le Fonds est admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt ou que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend actuellement la TSX), ces actions constitueraient un placement admissible aux termes de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Bien que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A puissent être des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un REEI, un REEE ou un FERR (collectivement, les « régimes enregistrés »), le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « particulier contrôlant ») sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des actions privilégiées ou des actions de catégorie A, selon le cas, détenues dans le CELI, le REEI, le REEE,

le REER ou le FERR, selon le cas, si ces actions constituent un « placement interdit » au sens des règles sur les placements interdits prévues dans la Loi de l'impôt. Les actions privilégiées ou les actions de catégorie A ne constitueront pas un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt pour un CELI, un REEI, un REEE, un REER ou un FERR, pourvu que le particulier contrôlant du régime enregistré applicable n'ait aucun lien de dépendance avec le Fonds et n'ait pas de « participation notable » (au sens des règles sur les placements interdits prévues dans la Loi de l'impôt) dans le Fonds.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé, en date des présentes, être intégré par renvoi dans le prospectus aux fins du placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux présentes. D'autres documents sont aussi intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus et il y a lieu de consulter le prospectus pour obtenir tous les détails.

Les documents suivants, déposés auprès des autorités en valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle du Fonds datée du 29 janvier 2018, pour l'exercice clos le 31 octobre 2017;
- b) les états financiers annuels du Fonds, ainsi que le rapport de l'auditeur qui l'accompagne daté du 22 décembre 2017, pour l'exercice clos le 31 octobre 2017;
- c) le rapport de la direction sur le rendement du Fonds qui se rattache aux états financiers annuels du Fonds, pour l'exercice clos le 31 octobre 2017;
- d) les états financiers intermédiaires du Fonds daté du 4 juin 2018, pour le semestre clos le 30 avril 2018;
- e) le rapport de la direction sur le rendement du Fonds qui se rattache aux états financiers intermédiaires, pour le semestre clos le 30 avril 2018.

Les documents du même type que ceux mentionnés précédemment, y compris les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les notices annuelles, les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de la direction sur le rendement du Fonds connexes, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires de sollicitation de procurations que dépose le Fonds auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou autorité analogue au Canada après la date du présent supplément de prospectus, mais avant la fin du présent placement, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

Toute déclaration figurant dans le présent supplément de prospectus, le prospectus ou un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent supplément de prospectus ou du prospectus, selon le cas, dans la mesure où une déclaration figurant dans le présent supplément de prospectus ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui modifie ou remplace indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne sera pas considéré comme une admission, à quelque fin que ce soit, selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire

pour qu'une déclaration ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

On peut se procurer gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au secrétaire de Gestion d'actifs Strathbridge inc., le gestionnaire de l'émetteur, au 121 King Street West, Suite 2600, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Toronto (Ontario), M5H 3T9 ou à info@strathbridge.com ou en composant le 416 681-3966, sans frais au 1 800 725-7172, ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

LE FONDS

Premium Income Corporation est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 27 août 1996. Le bureau principal du Fonds est situé au 121 King Street West, Suite 2600, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Le 18 octobre 1996, les statuts constitutifs du Fonds ont été modifiés aux fins de la création des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Les statuts du Fonds ont été modifiés le 30 juillet 1999 afin de permettre au Fonds de vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces et le 16 mai 2003 afin de reporter la date de rachat au gré du Fonds obligatoire des actions privilégiées et des actions de catégorie A au 1^{er} novembre 2010. Le 29 septembre 2010, les statuts constitutifs du Fonds ont été modifiés afin de reporter de nouveau la date de rachat au gré du Fonds des actions privilégiées et des actions de catégorie A au 1^{er} novembre 2017, puis de permettre la prolongation automatique du Fonds pour une période supplémentaire de sept ans ainsi que de prévoir un droit de rachat au gré du porteur spécial pour que les actionnaires qui ne souhaitent pas conserver leur placement au moment d'une telle prolongation automatique puissent demander le rachat de leurs actions, de modifier les prix de rachat au gré du porteur mensuels de sorte qu'ils soient calculés en fonction du cours majoré de la valeur liquidative, de permettre l'émission de catégories d'actions supplémentaires du Fonds pouvant être émises en séries et de permettre au Fonds d'effectuer des remboursements de distributions de capital sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A.

Le 30 octobre 1996, le Fonds a réalisé son premier appel public à l'épargne à l'égard de 4 000 000 d'actions privilégiées au prix de 15,00 \$ chacune et de 4 000 000 d'actions de catégorie A au prix de 10,00 \$ chacune. Le 29 septembre 2003, le Fonds a réalisé un placement subséquent de 8 500 000 actions privilégiées au prix de 15,65 \$ chacune et de 8 500 000 actions de catégorie A au prix de 11,00 \$ chacune. Le 7 octobre 2003, la clôture de l'option de surallocation a eu lieu, ce qui a entraîné l'émission de 160 000 actions privilégiées et de 160 000 actions de catégorie A conformément aux mêmes modalités. Le 30 septembre 2004, le Fonds a réalisé un placement subséquent supplémentaire de 6 487 846 actions privilégiées au prix de 15,65 \$ chacune et de 6 487 846 actions de catégorie A au prix de 11,23 \$ chacune. Dans le contexte du droit de rachat spécial que les actionnaires ont approuvé lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 29 septembre 2010, les actions de catégorie A ont été regroupées le 1^{er} novembre 2010, à raison de 0,738208641 nouvelle action pour chaque ancienne action, ce qui a donné lieu à une augmentation de la valeur liquidative par action de catégorie A. Ce regroupement a été effectué afin de conserver un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation après le rachat spécial.

Le 6 mai 2011, le Fonds a mené à terme un placement de bons de souscription (les « bons de souscription ») émis en faveur des porteurs de ses actions de catégorie A (les « porteurs d'actions de catégorie A »). Le Fonds a émis 9 523 493 bons de souscription visant la souscription et l'achat d'un nombre total d'environ 4 761 746 unités. Chaque porteur d'actions de catégorie A a reçu un bon de souscription cessible pour chaque action de catégorie A détenue. Les bons de souscription ont expiré le 15 décembre 2011 et aucun bon de souscription n'a été exercé.

Le 5 novembre 2012, le Fonds a déposé un prospectus simplifié portant sur un placement de droits (les « droits ») à l'intention des porteurs de ses actions de catégorie A et de ses actions privilégiées. Chaque actionnaire inscrit le 13 novembre 2012 a reçu un droit par action de catégorie A ou action privilégiée. Le porteur pouvait acquérir une action de catégorie A et une action privilégiée par tranche de deux droits au règlement du prix de souscription de 20,88 \$. Les droits venaient à échéance le 11 décembre 2012 et 463 724 droits ont été exercés.

Le 31 octobre 2014, le Fonds a déposé un prospectus simplifié portant sur une nouvelle émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Le prix d'offre était de 24,52 \$ par unité (composée d'une action de catégorie A au prix de 8,92 \$ et d'une action privilégiée au prix de 15,60 \$) et correspondait à la dernière valeur liquidative par unité calculée à la date de fixation du prix de l'émission afin qu'elle ne soit pas dilutive. Le Fonds a émis 900 000 actions de catégorie A et 900 000 actions privilégiées, pour un produit brut de 22,1 millions de dollars obtenu dans le cadre du placement, dont la clôture a eu lieu le 10 novembre 2014.

Le 26 octobre 2018, le Fonds a déposé un supplément de prospectus se rapportant à son prospectus préalable de base daté du 8 août 2018 qui porte sur une nouvelle émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Le prix d'offre était de 21,60 \$ par unité (soit une action de catégorie A au prix de 6,60 \$ et une action privilégiée au prix de 15,00 \$) et correspondait à la dernière valeur liquidative par unité calculée à la date de l'établissement du prix d'émission afin d'éviter la dilution. Le Fonds a émis 795 000 actions de catégorie A et 795 000 actions privilégiées et en a tiré un produit brut d'environ 17,2 millions de dollars dans le cadre du placement dont la clôture a eu lieu le 2 novembre 2018 (le « placement de novembre »).

Le gestionnaire et gestionnaire des placements du Fonds est Gestion d'actifs Strathbridge inc.

Le présent supplément de prospectus autorise le placement de 694 000 actions privilégiées et de 694 000 actions de catégorie A du Fonds au prix de 14,60 \$ l'action privilégiée et de 6,40 \$ l'action de catégorie A (le « placement »). Le prix d'offre par unité (c.-à-d. une action privilégiée appariée à une action de catégorie A) a été fixé de manière à ne pas diluer la dernière valeur liquidative par unité du Fonds calculée le 10 janvier 2019 (ajustée en fonction des dividendes accumulés ou payables avant la clôture du placement ou à ce moment). Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles PIC.PR.A et PIC.A, respectivement. La rubrique « Description des actions du Fonds » décrit les caractéristiques des actions du privilégiées et des actions de catégorie A.

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants :

- a) de procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces trimestrielles, préférentielles et cumulatives de 0,215625 \$ par action (ce qui représente des distributions sur le prix d'offre initial de 5,75 % par année);
- b) de procurer au porteur d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles d'un montant correspondant à l'excédent, s'il y a lieu, des gains en capital réalisés nets, des dividendes et des primes d'options (sauf les primes d'options relatives à des options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille du Fonds (le « portefeuille ») au cours d'un exercice, déduction faite des frais et des pertes reportées prospectivement, sur les distributions versées sur les actions privilégiées;
- c) de rembourser le prix d'émission dans le cadre du premier appel public à l'épargne visant les actions privilégiées et les actions de catégorie A aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions au gré du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds a investi dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Nationale du Canada, de la Banque Royale du Canada, de La Banque de Nouvelle-Écosse et de La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les « Banques »).

Pour produire un rendement additionnel outre le revenu de dividende gagné sur le portefeuille, le Fonds peut, à l'occasion, vendre des options d'achat couvertes relativement à une partie ou à la totalité des actions ordinaires qui composent le portefeuille. Le Fonds peut également détenir à l'occasion des titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne, ou encore par une ou plusieurs Banques. Le Fonds peut détenir une partie de son actif sous forme de quasi-espèces pouvant être utilisées en guise de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces relativement aux titres dans lesquels il est autorisé à investir. La composition du portefeuille, le nombre d'actions ordinaires visées par des options d'achat et des options de vente et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation par le gestionnaire des conditions du marché.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions en matière de placement qui, notamment, limitent les titres de capitaux propres et les autres titres qu'il peut acquérir pour le portefeuille. Les restrictions en matière de placement du Fonds ne peuvent être modifiées sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées et des porteurs d'actions de catégorie A, les uns et les autres votant séparément en tant que catégorie, obtenue par voie de résolution extraordinaire à une assemblée convoquée à cette fin.

De plus, mais sous réserve des restrictions en matière de placement, le Fonds a adopté les restrictions et pratiques standards en matière de placement décrites dans le Règlement 81-102 (dans sa version modifiée à l'occasion), à l'exception de celles pour lesquelles il a obtenu une dispense, et est géré conformément à celles-ci. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Le Fonds – Restrictions en matière de placement » du prospectus.

Portefeuille actuel

Le tableau suivant présente les renseignements non audités relatifs à la composition du portefeuille en date du 10 janvier 2019 :

Banque	Pourcentage de la valeur liquidative
La Banque de Nouvelle-Écosse	19,6 %
Banque Royale du Canada	18,5 %
La Banque Toronto-Dominion	18,0 %
Banque de Montréal	15,0 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	14,7 %
Trésorerie et placements à court terme	13,8 %
Banque Nationale du Canada	0 %

Rendement des actions privilégiées et des actions de catégorie A

Le tableau suivant présente le rendement total annualisé des actions privilégiées et des actions de catégorie A pour les périodes closes le 31 décembre 2018 comparativement à l'indice des banques diversifiées S&P/TSX.

	Rendement total annualisé ¹⁾				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création
Actions privilégiées	3,0 %	5,2 %	5,1 %	7,5 %	5,6 %
Indice d'actions privilégiées S&P/TSX	-7,9 %	3,8 %	0,3 %	4,2 %	s. o.
Actions de catégorie A	-13,1 %	17,6 %	11,1 %	19,6 %	8,9 %
Indice des banques diversifiées S&P/TSX	-7,6 %	11,3 %	8,5 %	14,5 %	12,8 %

Note :

- 1) Le rendement total est calculé en fonction de la croissance annualisée du cours par unité, majorée des distributions réinvesties, et ce, depuis la création jusqu'au 31 décembre 2018.
Source : Bloomberg au 31 décembre 2018.

Les renseignements présentés ci-dessus sont des renseignements historiques et ne doivent pas être considérés comme une indication quant au rendement total annualisé futur ni ne doivent être interprétés ainsi.

Date de rachat au gré du Fonds

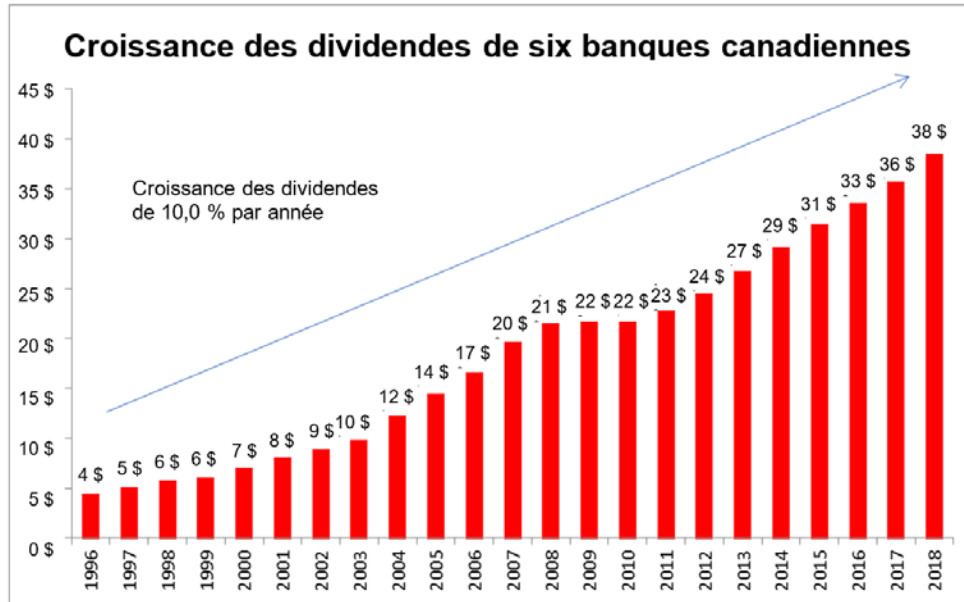
Le 1^{er} septembre 2017, le Fonds a annoncé a) le report au 1^{er} novembre 2024 de sa date de rachat fixée au 1^{er} novembre 2017 (la « période de report ») et b) le taux de distribution trimestrielle en espèces des actions privilégiées de 0,215625 \$ (0,8625 \$ par année) pour la nouvelle durée des actions privilégiées, avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2017.

APERÇU DES PLACEMENTS

Le gestionnaire est d'avis que la conjoncture actuelle des marchés offre une excellente possibilité aux investisseurs d'obtenir une exposition au Fonds et à son portefeuille d'actions ordinaires des Banques pour les raisons suivantes :

- **Forte adéquation du capital et excellent rendement** – Le secteur a une bonne assise financière grâce à un ratio moyen des capitaux propres ordinaires de catégorie 1 de 11,5 % pour le groupe des Banques et un rendement des capitaux propres moyen de 16,5 % au 31 octobre 2018.
- **Croissance des dividendes et rachat d'actions** – Compte tenu des ratios des fonds propres et de la rentabilité élevés, le gestionnaire s'attend à ce que les dividendes et les rachats d'actions augmentent à l'avenir.
- **Rendements en dividendes intéressants par rapport à ceux du marché et des obligations** – Le rendement moyen indiqué pour les Banques s'élève actuellement à 4,3 % au 11 janvier 2019, comparativement à 3,3 % dans le cas de l'indice composé S&P/TSX et au rendement de 2,0 % des obligations du Canada de 10 ans. (Source : Bloomberg)
- **Évaluations raisonnables** – Au 11 janvier 2019, les titres des Banques se négociaient en moyenne à 9,6 fois leur bénéfice par action estimatif de 2019, comparativement à 13,71 fois le bénéfice estimatif de 2019 dans le cas des titres faisant partie de l'indice composé S&P/TSX. (Source : Bloomberg)

Les Banques ont augmenté leurs dividendes en moyenne de plus de 780 %, sur une base cumulative depuis 1996, et ont connu un taux de croissance moyen annualisé des dividendes de 10,0 % par an au cours de la même période. Le graphique suivant présente la croissance moyenne des dividendes des Banques sur une base cumulative depuis le 2 janvier 1996.

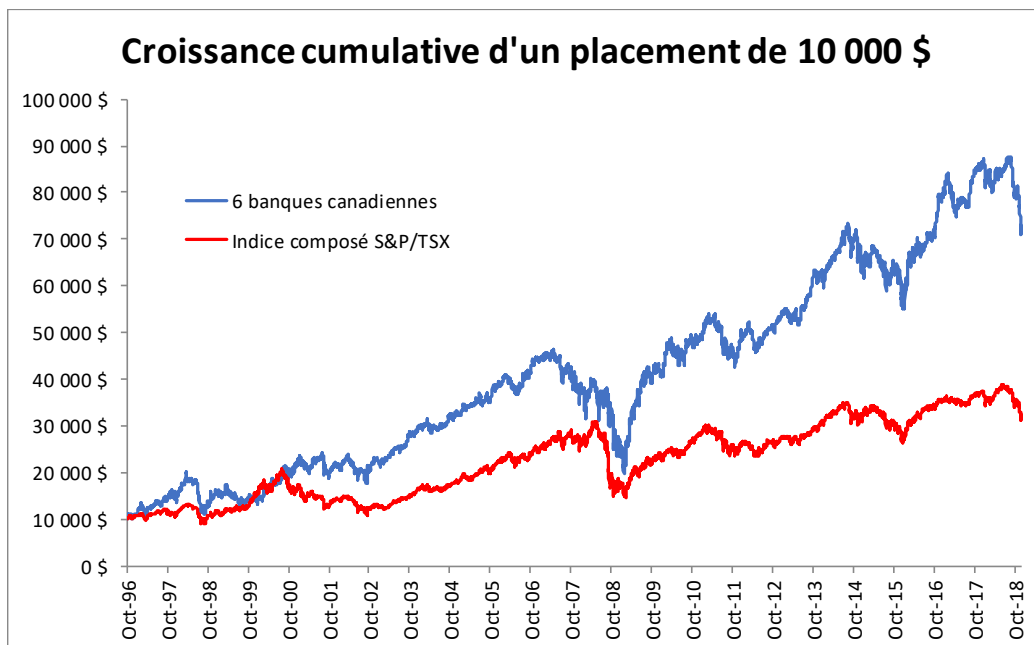


Note :

1) Correspond au taux de croissance moyen des dividendes payés dans une année civile par les Banques, dans l'hypothèse d'une pondération égale fondée sur un portefeuille de 100 \$ le 2 janvier 1996.

Source : Bloomberg au 31 décembre 2018.

Les Banques ont généré un rendement moyen de plus de 631 %, sur une base cumulative depuis 1996, comparativement à 225 % pour l'indice composé S&P/TSX au cours de la même période. Le graphique suivant présente le rendement cumulatif des Banques, selon une pondération équivalente comme si un placement avait été effectué le 31 octobre 1996.



Source : Bloomberg au 31 décembre 2018.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, un nombre illimité d'actions de catégorie A et 1 000 actions de catégorie B. En outre, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie C, d'actions de catégorie D, d'actions de catégorie E, d'actions privilégiées de catégorie C, d'actions privilégiées de catégorie D et d'actions privilégiées de catégorie E, et chacune de ces catégories d'actions peut être émise en séries.

L'émission des actions privilégiées et des actions de catégorie A prévoit qu'un nombre égal d'actions de chaque catégorie doit être émis et en circulation à tout moment. Au 11 janvier 2019, 10 790 191 actions privilégiées et 10 790 191 actions de catégorie A étaient en circulation.

Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas droit à des dividendes et ont droit à une voix par action de catégorie B. Les actions de catégorie B sont rachetables au gré du porteur au prix de 1,00 \$ chacune. Les actions de catégorie B sont de rang inférieur aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A en ce qui a trait aux distributions à la dissolution ou à la liquidation du Fonds. Au total, 1 000 actions de catégorie B sont émises et en circulation. Le gestionnaire est le porteur inscrit de la totalité des actions de catégorie B en circulation. Les actions de catégorie B ont été entières auprès de Fiducie RBC Services aux investisseurs, qui a remplacé la Compagnie Trust Royal, conformément à une convention d'entiercement datée du 17 octobre 1996, dans sa version modifiée le 29 septembre 2003.

	Nombre autorisé	En circulation au 30 avril 2018 ¹⁾	En circulation au 30 avril 2018 compte tenu du placement et du placement de novembre
Actions privilégiées	Illimité	149 927 865 \$ (9 995 191 actions privilégiées)	171 985 265 \$ (11 484 191 actions privilégiées)
Actions de catégorie A	Illimité	67 641 642 \$ (9 995 191 actions de catégorie A)	75 932 533 \$ ²⁾ (11 484 191 actions de catégorie A)
Actions de catégorie B	Illimité	1 000 \$ (1 000 actions de catégorie B)	1 000 \$ (1 000 actions de catégorie B)
Total du capital investi		217 570 507 \$	247 918 798 \$

Note :

- 1) Valeur liquidative établie en fonction du cours de clôture au 30 avril 2018.
- 2) Déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte pour les actions privilégiées et les actions de catégorie A et des frais estimatifs du présent placement.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que le Fonds recevra dans l'éventualité du placement maximal sera de 13 920 156 \$ après déduction de la rémunération des placeurs pour compte et des frais du placement, estimés à 150 000 \$. Le Fonds entend utiliser le produit net tiré du placement conformément aux objectifs de placement, aux stratégies de placement et aux restrictions en matière de placement.

DESCRIPTION DES ACTIONS DU FONDS

Actions privilégiées

Distributions

L'un des objectifs de placement du Fonds est de verser une distribution trimestrielle, préférentielle et cumulative de 0,215625 \$ par action aux porteurs d'actions privilégiées le dernier jour de janvier, d'avril,

de juillet et d'octobre de chaque année (une « date de versement de dividendes ») jusqu'au 1^{er} novembre 2024. Si les dividendes gagnés par le Fonds sur le portefeuille à une date de versement de dividendes ne sont pas suffisamment élevés pour couvrir le montant total des distributions payables aux porteurs d'actions privilégiées à cette date, le solde des distributions payables sera versé à titre de dividendes sur les gains en capital au moyen des gains en capital réalisés nets et des primes d'options (sauf les primes d'options relatives à des options en cours à la fin de l'exercice) gagnés par le Fonds sur le portefeuille. Les dividendes payables sur les actions privilégiées peuvent prendre la forme de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de distributions représentant un remboursement de capital, ou d'une combinaison de ceux-ci.

Le conseil d'administration du Fonds a établi le taux de dividendes à l'égard des actions privilégiées pour la période de report et établira le taux de dividendes applicable au cours des périodes successives dont il a reporté la date de rachat au gré du Fonds. Ce nouveau taux sera annoncé par voie de communiqué. Le montant du nouveau dividende s'accumulera à compter du 1^{er} novembre et le premier versement de dividendes deviendra payable à compter du 31 janvier de l'année suivante.

Rachats au gré du Fonds

Toutes les actions privilégiées en circulation à la date de rachat au gré du Fonds seront rachetées par le Fonds à cette date. Le prix de rachat que doit payer le Fonds pour une action privilégiée à la date de rachat au gré du Fonds correspondra a) à 15,00 \$ ou, si ce montant est inférieur, b) à la valeur liquidative à cette date divisée par le nombre total d'actions privilégiées alors en circulation. Un avis de rachat au gré du Fonds sera remis aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions privilégiées pour le compte des propriétaires véritables de celles-ci au moins 60 jours avant la date de rachat au gré du Fonds.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions privilégiées peuvent être remises à tout moment aux fins de rachat à Services aux investisseurs Computershare Inc., agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres du Fonds, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle (terme défini ci-après). Les actions privilégiées remises aux fins de rachat par un actionnaire au moins 10 jours ouvrables avant le dernier jour d'un mois (une « date d'évaluation ») seront rachetées à la date d'évaluation en question et l'actionnaire recevra le paiement à l'égard de ces actions au plus tard le dixième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation (la « date de paiement du rachat au gré du porteur »). À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les porteurs d'actions privilégiées dont les actions sont remises en vue de leur rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action équivalent :

- a) à la somme i) de 96 % du moindre A) de la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente, déduction faite du coût pour le Fonds de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et B) de 15,00 \$ et ii) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci ou, si ce montant est inférieur,
- b) à la somme i) de 96 % du moindre A) du cours des unités (terme défini aux présentes) à la date d'évaluation pertinente, déduction faite du coût pour le Fonds de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et B) de 15,00 \$ et ii) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci.

Aux fins du calcul susmentionné, le coût, pour le Fonds, de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation peut comprendre le prix d'achat de cette action de catégorie A, les commissions et les autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille en vue de

financer cet achat, et la valeur liquidative par unité correspond à la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente.

Les porteurs d'actions privilégiées jouissent également d'un droit de rachat annuel au gré du porteur aux termes duquel ils peuvent simultanément faire racheter un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées le dernier jour ouvrable d'octobre (la « date d'évaluation d'octobre »). Le prix payé par le Fonds pour un tel rachat simultané correspondra à la valeur liquidative par unité à cette date.

Privilèges de rachat au gré du porteur spéciaux

Outre ce qui précède, les porteurs d'actions privilégiées peuvent aussi demander, à leur gré, le rachat de leurs actions privilégiées à chaque date de rachat spécial (terme défini aux présentes), au prix de rachat au gré du porteur qui correspond au moindre a) de 15,00 \$ et b) de la valeur liquidative du Fonds divisée par le nombre d'actions privilégiées en circulation à la date de rachat spécial. Les distributions déclarées et non versées qui sont payables au plus tard à la date de rachat spécial à l'égard des actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur à la date de rachat spécial seront également versées à la date de paiement du rachat au gré du porteur. Un avis de la date de rachat spécial sera remis aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions privilégiées au nom des propriétaires véritables de celles-ci au moins 60 jours avant la date de rachat spécial. Les actions privilégiées doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 15 octobre de chaque année au cours de laquelle il y a une date de rachat spécial. Au cours des années où il y a une date de rachat spécial, le Fonds n'accordera pas aux porteurs d'actions privilégiées un droit de rachat simultané annuel.

Rang

Les actions privilégiées ont un rang supérieur à celui des actions de catégorie A et des actions de catégorie B pour ce qui est du versement des distributions et du remboursement du capital au moment de la dissolution ou de la liquidation du Fonds.

Actions de catégorie A

Distributions

À l'heure actuelle, le Fonds verse sur les actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles de 0,20319 \$ par action de catégorie A (0,81276 \$ par année), sous réserve du droit prioritaire des porteurs d'actions privilégiées de recevoir des dividendes préférentiels, fixes et cumulatifs. Le Fonds entend continuer de verser des distributions à ce taux jusqu'à ce que la valeur liquidative par unité atteigne 25,00 \$, moment auquel le rendement des distributions correspondra 8,0 % par année. À ce moment-là, les distributions trimestrielles versées par le Fonds varieront et seront calculées de façon à correspondre à environ 8,0 % par année de la valeur liquidative d'une action de catégorie A. Le Fonds a décidé de fonder les distributions qu'il verse dans ces circonstances sur la valeur liquidative d'une action de catégorie A pour faciliter le maintien et l'augmentation de la valeur liquidative du Fonds et pour permettre aux porteurs d'actions de catégorie A de tirer profit des augmentations de la valeur liquidative des actions de catégorie A grâce à l'augmentation des distributions qui en découlera. Les distributions trimestrielles seront calculées au moyen de la dernière valeur liquidative publiée avant la date de déclaration de la distribution.

Le montant des distributions au cours d'un trimestre civil donné sera fixé par le conseil d'administration, sur les conseils du gestionnaire, compte tenu des objectifs de placement du Fonds, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds au cours du trimestre civil et au cours de l'année jusqu'au jour en cause, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds prévus au cours du reste de l'année et des distributions versées au cours de trimestres civils précédents.

Rachats au gré du Fonds

Toutes les actions de catégorie A en circulation à la date de rachat au gré du Fonds seront rachetées par le Fonds à cette date. Le prix de rachat que le Fonds doit payer pour une action de catégorie A à cette date correspondra a) à la valeur liquidative par unité à cette date, moins 15,00 \$ ou, si ce montant est supérieur, b) à zéro. Un avis du rachat au gré du Fonds sera donné aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions de catégorie A pour le compte des propriétaires véritables de celles-ci au moins 60 jours avant la date de rachat au gré du Fonds.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions de catégorie A peuvent être remises à Services aux investisseurs Computershare Inc. à tout moment aux fins de rachat au gré du porteur, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins 10 jours ouvrables avant une date d'évaluation mensuelle seront rachetées au gré du porteur à la date d'évaluation en question et l'actionnaire recevra un paiement au plus tard le dixième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises en vue de leur rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action équivalent :

- a) à la somme i) de 96 % de la différence entre A) la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente et B) le coût pour le Fonds de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et ii) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci ou, si ce montant est inférieur,
- b) à la somme i) de 96 % de la différence entre A) le cours des unités à la date d'évaluation pertinente et B) le coût pour le Fonds de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et ii) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci.

Aux fins du calcul susmentionné, le coût, pour le Fonds, de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation peut comprendre le prix d'achat de cette action privilégiée, les commissions et les autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille en vue de financer cet achat, et la valeur liquidative par unité correspond à la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente.

Les porteurs d'actions de catégorie A jouissent également d'un droit de rachat annuel au gré du porteur aux termes duquel ils pourront simultanément faire racheter un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date d'évaluation d'octobre. Le prix payé par le Fonds pour un tel rachat simultané correspondra à la valeur liquidative par unité à cette date.

Privilèges de rachat au gré du porteur spéciaux

Outre ce qui précède, les porteurs d'actions de catégorie A peuvent également demander, à leur gré, le rachat de leurs actions de catégorie A à chaque date de rachat spécial au prix de rachat correspondant a) à la valeur liquidative par unité à la date de rachat spécial moins 15,00 \$ ou, si ce montant est supérieur, b) à zéro. Les distributions déclarées et non versées qui sont payables au plus tard à la date de rachat spécial à l'égard des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur à la date de rachat spécial seront également versées à la date de paiement du rachat au gré du porteur. Les actions de catégorie A doivent être remises aux fins de rachat au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 15 octobre de chaque année au cours de laquelle il y a une date de rachat spécial. Au cours des années où il y a une date de rachat spécial, le Fonds n'accordera pas aux porteurs d'actions de catégorie A un droit de rachat simultané annuel.

Rang

Les actions de catégorie A ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées, mais supérieur à celui des actions de catégorie B, pour ce qui est du versement des distributions et du remboursement du capital au moment de la dissolution ou de la liquidation du Fonds.

HISTORIQUE DES DISTRIBUTIONS

Le Fonds a déclaré des dividendes globaux sur les actions privilégiées de 19,40 \$ par action depuis le début des activités de placement en octobre 1996. Au cours de la même période, le Fonds a déclaré des distributions globales sur les actions de catégorie A de 24,81 \$.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les exigences en matière de dividendes du Fonds sur la totalité de ses actions privilégiées, compte tenu de l'émission du nombre maximum d'actions privilégiées dans le cadre du placement et du placement de novembre, s'élevaient à 9 779 254 \$ pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2017 et à 9 905 115 \$ pour la période de 12 mois close le 30 avril 2018. Le revenu net (la perte nette) de placement du Fonds avant les distributions sur les actions privilégiées établies en vertu des Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») s'établissait à 41 035 506 \$ et à 16 416 546 \$, respectivement, pour ces périodes, soit respectivement 4,2 fois et 1,7 fois le total des exigences en matière de dividendes sur les actions privilégiées pour ces périodes, compte tenu de l'émission du nombre maximum d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A dans le cadre du placement et du placement de novembre.

Si le produit net du placement maximal et du placement de novembre avait été investi pour les périodes de 12 mois susmentionnées, le revenu net de placement du Fonds avant les distributions sur les actions privilégiées établies en vertu des normes IFRS se serait établi à 43 710 997 \$ et à 17 472 420 \$, respectivement, pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2017 et pour la période de 12 mois close le 30 avril 2018, soit respectivement 4,5 fois et 1,8 fois le total des exigences en matière de dividendes sur les actions privilégiées.

COURS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS

Le tableau suivant présente, pour chaque mois indiqué, les cours extrêmes des actions privilégiées et des actions de catégorie A et le volume des opérations sur celles-ci à la TSX ainsi que les valeurs liquidatives extrêmes des actions de catégorie A.

	Valeur liquidative des actions de catégorie A		Cours des actions de catégorie A		Volume	Cours des actions privilégiées		
	<u>Bas</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Haut</u>		<u>Bas</u>	<u>Haut</u>	<u>Volume</u>
2019								
Du 1 ^{er} au 10 janvier	5,34 \$	5,34 \$	6,35 \$	6,80 \$	197 810	14,55 \$	14,85 \$	27 833
2018								
Décembre	4,60 \$	5,38 \$	5,75 \$	6,76 \$	475 683	14,35 \$	14,94 \$	134 430
Novembre	5,58 \$	6,00 \$	6,02 \$	6,74 \$	380 618	14,80 \$	15,02 \$	262 496
Octobre	5,65 \$	7,51 \$	6,10 \$	7,90 \$	657 843	14,98 \$	15,43 \$	333 299
Septembre	7,54 \$	7,91 \$	7,73 \$	7,95 \$	276 478	15,20 \$	15,37 \$	63 728
Août	7,39 \$	7,73 \$	7,70 \$	7,92 \$	248 813	15,17 \$	15,33 \$	83 683
Juillet	7,01 \$	7,25 \$	7,70 \$	7,95 \$	280 794	15,13 \$	15,37 \$	105 191

	Valeur liquidative des actions de catégorie A		Cours des actions de catégorie A		Volume	Cours des actions privilégiées		
	Bas	Haut	Bas	Haut		Bas	Haut	Volume
Juin	7,14 \$	7,42 \$	7,44 \$	7,90 \$	157 044	15,21 \$	15,29 \$	78 936
Mai	7,13 \$	7,53 \$	7,35 \$	7,98 \$	244 030	15,17 \$	15,29 \$	104 880
Avril	6,22 \$	7,07 \$	7,05 \$	7,89 \$	306 397	15,10 \$	15,41 \$	177 219
Mars	7,25 \$	7,83 \$	7,40 \$	7,97 \$	180 239	15,13 \$	15,36 \$	104 252
Février	6,97 \$	7,54 \$	6,04 \$	8,02 \$	463 915	15,09 \$	15,23 \$	89 041
Janvier	8,41 \$	8,78 \$	7,87 \$	8,44 \$	599 511	15,09 \$	15,38 \$	131 761

Note :

1) La valeur liquidative est fondée sur les cours de clôture. Les données sur la valeur liquidative sont telles qu'elles sont publiées sur le site Web du Fonds.

Source : Bloomberg

Le 14 janvier 2019, le cours de clôture des actions privilégiées et des actions de catégorie A à la TSX était de 14,58 \$ et de 6,56 \$, respectivement. La dernière valeur liquidative par unité calculée avant l'établissement du prix du placement le 10 janvier 2019 était de 20,34 \$.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention datée du 15 janvier 2019 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre le gestionnaire, le Fonds et les placeurs pour compte, les placeurs pour compte ont accepté d'agir à titre de placeurs pour compte pour offrir les actions privilégiées et les actions de catégorie A en vente, sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds. Les prix d'offre des actions privilégiées et des actions de catégorie A ont été établis par voie de négociation entre le Fonds et les placeurs pour compte. Les placeurs pour compte recevront une rémunération égale 0,438 \$ (3 %) pour chaque action privilégiée vendue et une rémunération égale à 0,288 \$ (4,5 %) pour chaque action de catégorie A vendue et obtiendront le remboursement des frais divers qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent former un groupe de sous-placeurs pour compte composé d'autres courtiers en valeurs inscrits et déterminer la rémunération qu'ils leur verseront, qui sera prélevée sur leur propre rémunération. Bien que les placeurs pour compte aient accepté de faire de leur mieux afin de vendre les actions privilégiées et les actions de catégorie A offertes aux termes du présent supplément de prospectus, ils ne sont pas tenus d'acheter les actions privilégiées ou les actions de catégorie A qui ne sont pas vendues.

Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte l'option de surallocation, pouvant être exercée dans les 30 jours suivant la date de clôture en vue d'acheter un nombre d'actions supplémentaires pouvant aller jusqu'à 15 % du nombre total d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A émises à la date de clôture suivant les mêmes modalités que celles qui sont énoncées ci-dessus. Si l'option de surallocation est exercée, les actions privilégiées et les actions de catégorie A supplémentaires seront vendues 14,60 \$ l'action privilégiée et 6,40 \$ l'action de catégorie A, et les placeurs pour compte recevront une rémunération de 0,438 \$ l'action privilégiée vendue et de 0,288 \$ l'action de catégorie A vendue. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total dans le cadre du placement sera de 16 760 100 \$, la rémunération des placeurs pour compte s'élèvera à 579 420,60 \$ et le produit net revenant au Fonds, avant déduction des frais du placement, totalisera 16 180 679,40 \$. Le présent supplément de prospectus autorise l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions privilégiées ou des actions de catégorie A faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte les acquiert aux termes du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou d'achats effectués sur le marché secondaire.

Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré, d'après leur évaluation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements stipulés, résilier la convention de placement pour compte. Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur attribution, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis.

Il est interdit aux placeurs pour compte, pendant la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A. Cette restriction fait l'objet de certaines dispenses, dans la mesure où l'offre d'achat ou l'achat n'est pas effectué dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur le marché des actions privilégiées ou des actions de catégorie A ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent l'offre d'achat ou l'achat autorisé aux termes des règles et des règlements des bourses de valeurs compétentes concernant la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour un client et pour le compte de celui-ci, lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Relativement au présent placement, les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations dans le cadre de leur position de surallocation. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions privilégiées et des actions de catégorie A faisant l'objet du présent placement. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 16 avril 2019. La clôture du placement devrait avoir lieu le 22 janvier 2019, mais dans tous les cas au plus tard le 31 janvier 2019.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933, ou en vertu de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État, et sous réserve de certaines dispenses, elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Les placeurs pour compte ont accepté de ne pas offrir pour la vente, vendre ni livrer les actions privilégiées ou les actions de catégorie A aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui, de manière générale, s'appliqueront à un investisseur éventuel qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est résident du Canada ou est réputé l'être, détient ses actions privilégiées ou ses actions de catégorie A à titre d'immobilisations, traite sans lien de dépendance avec le Fonds et n'est pas affilié au Fonds (au sens de la Loi de l'impôt). Le présent sommaire repose sur les faits énoncés dans le présent supplément de prospectus, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement d'application »), toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada (le « Ministre ») avant la date des présentes (les « modifications proposées »), sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques et des pratiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et, quant à certaines questions de fait, sur des attestations des dirigeants du Fonds et du placeur pour compte chef de file. Le présent sommaire est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les actions de catégorie A ou les actions privilégiées seront à tout moment inscrites à la TSX. Le présent sommaire est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds se conforme à tous moments aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt et le règlement d'application pour être admissible à titre de « société de placement à capital variable », au sens de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les restrictions en matière de placement et les placements autorisés seront, à tous moments pertinents, conformes aux énoncés figurant dans la rubrique « Le Fonds – Objectifs de placement » du présent supplément de prospectus et la rubrique « Le Fonds – Restrictions en matière de placement » du prospectus

et que le Fonds se conformera à ces restrictions en matière de placement et ne détiendra que des placements autorisés à tous moments.

Le présent sommaire est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les émetteurs des titres que détient le Fonds ne seront pas des sociétés étrangères affiliées du Fonds ou un actionnaire du Fonds. Il est également tenu pour acquis dans le présent sommaire que toutes les modifications proposées seront adoptées dans leur forme proposée. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées ou qu'elles le seront comme elles sont proposées. Le présent sommaire n'énonce pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, en particulier, il ne décrit pas les incidences fiscales se rapportant à la déductibilité de l'intérêt sur les sommes empruntées afin d'acquérir des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Le présent sommaire ne tient pas compte des modifications qui pourraient être apportées aux lois, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, à l'exception des modifications proposées. Le présent sommaire ne traite pas des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, lesquelles peuvent différer des incidences fédérales décrites aux présentes. Le présent sommaire ne s'applique pas i) à l'actionnaire qui est une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt, ii) à l'actionnaire dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » au sens du paragraphe 143.2(1) de la Loi de l'impôt, iii) à l'actionnaire auquel s'appliquent les règles de déclaration dans la « monnaie fonctionnelle » de l'article 261 de la Loi de l'impôt, ou iv) à l'actionnaire qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme » au sens du paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt, quant aux actions privilégiées ou aux actions de catégorie A.

Le présent sommaire, de nature générale seulement, ne constitue pas un avis juridique ou fiscal destiné à un investisseur éventuel donné. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

Traitement fiscal du Fonds

En tant que société de placement à capital variable, le Fonds a le droit, dans certaines circonstances, d'être remboursé de l'impôt qu'il a payé ou doit payer à l'égard de ses gains en capital réalisés nets. En outre, à titre de société de placement à capital variable, le Fonds a le droit de maintenir un compte de dividendes sur les gains en capital à l'égard de ses gains en capital nets réalisés et sur lesquels il pourra choisir de verser des dividendes (les « dividendes sur les gains en capital »), qui sont traités comme des gains en capital entre les mains des actionnaires (se reporter à la rubrique « Traitement fiscal des actionnaires » ci-après). Dans certaines circonstances, si le Fonds a réalisé un gain en capital au cours d'une année d'imposition, il peut choisir de ne pas verser de dividendes sur les gains en capital durant cette année d'imposition à l'égard de ce gain en capital, mais plutôt de payer un impôt remboursable sur les gains en capital, qui pourrait être ultérieurement remboursable, en totalité ou en partie, au moment du versement de dividendes sur les gains en capital suffisants et/ou de rachats admissibles.

Dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, le Fonds devra y inclure la valeur de tous les dividendes qu'il aura reçus au cours de l'année. De manière générale, dans le calcul de son revenu, le Fonds pourra déduire tous les dividendes qu'il aura reçus d'une « société canadienne imposable » (au sens de la Loi de l'impôt). De manière générale, le Fonds ne sera autorisé à déduire dans le calcul de son revenu les dividendes qu'il aura reçus d'autres sociétés.

Conformément à la Loi de l'impôt, le Fonds a choisi que ses « titres canadiens » soient traités en tant qu'immobilisations. Un tel choix fera en sorte que les gains réalisés ou les pertes subies par le Fonds sur les titres canadiens seront traités comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Le Fonds est admissible à titre d'« intermédiaire financier constitué en société » (au sens de la Loi de l'impôt) et, par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt prévu à la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes qu'il aura reçus et n'a généralement pas d'impôt à payer en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes qu'il verse à l'égard d'« actions privilégiées imposables » (au sens de la Loi de

l'impôt). En tant que société de placement à capital variable (à distinguer d'une « société de placement », au sens de la Loi de l'impôt), le Fonds est généralement assujéti à un impôt remboursable de 38 $\frac{1}{3}$ % en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables qu'il aura reçus au cours de l'année dans la mesure où ces dividendes étaient déductibles dans le calcul du revenu imposable du Fonds pour l'année. Cet impôt est remboursable au moment du versement, par le Fonds, de dividendes suffisants autres que des dividendes sur les gains en capital (les « dividendes ordinaires »).

Les primes que le Fonds tire de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital pour le Fonds au cours de l'année où elles sont reçues, à moins que ces primes ne soient reçues par le Fonds à titre de revenus provenant d'une entreprise exerçant des activités d'achat et de vente de titres ou que le Fonds n'ait effectué une ou plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. Le Fonds acquiert le portefeuille dans le but de gagner des dividendes sur celui-ci pendant la durée du Fonds, vend des options d'achat couvertes dans le but d'accroître le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus sur le portefeuille et vend des options de vente assorties d'une couverture en espèces pour accroître les rendements et réduire le coût net de l'achat des titres à l'exercice d'options de vente. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées de l'ARC, le Fonds traite et déclare les opérations qu'il effectue sur des actions du portefeuille et des options relatives à ces actions comme si elles découlaient d'immobilisations.

Les primes que le Fonds recevra à l'égard des options d'achat couvertes (ou des options de vente assorties d'une couverture en espèces) qui sont par la suite exercées seront incluses dans le calcul du produit de la disposition (ou déduites aux fins du calcul du prix de base rajusté) pour le Fonds des titres dont il a disposé (ou qu'il a acquis) à l'exercice de ces options d'achat (ou de vente). En outre, lorsque les primes se rapportaient à une option octroyée au cours d'une année antérieure de sorte qu'elle constituait pour cette année d'imposition un gain en capital pour le Fonds, ce gain en capital pourrait être annulé.

En ce qui a trait à ses autres revenus, comme les intérêts, le Fonds sera en règle générale assujéti à l'impôt aux taux d'imposition des sociétés habituels qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable, sous réserve des déductions permises pour les dépenses du Fonds.

Distributions

Le Fonds a pour politique de verser des distributions trimestrielles sur les actions privilégiées et des distributions trimestrielles sur les actions de catégorie A et, en outre, de verser des distributions exceptionnelles de fin d'exercice aux porteurs d'actions de catégorie A lorsqu'il dispose de gains en capital imposables nets à l'égard desquels il serait autrement assujéti à l'impôt (autres que les gains en capital imposables réalisés au moment de la vente d'options en cours à la fin de l'exercice) ou si le Fonds doit verser un dividende afin de recouvrer un impôt remboursable qui n'est pas autrement recouvrable au moment du versement de dividendes trimestriels. Bien que l'on s'attende à ce que les principales sources de revenus du Fonds soient des gains en capital imposables de même que des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, dans la mesure où le Fonds gagne un revenu net, déduction faite des frais, d'autres sources, y compris un revenu d'intérêts au moment de l'investissement temporaire de ses réserves, le Fonds sera assujéti à l'impôt sur ce revenu et ne pourra être remboursé de cet impôt.

Étant donné la politique en matière de placement et de dividendes du Fonds et compte tenu de la déduction des frais et des dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables, le Fonds ne prévoit pas devoir payer une somme importante au titre de l'impôt sur le revenu canadien non remboursable.

Traitement fiscal des actionnaires

Les actionnaires doivent inclure dans leur revenu les dividendes ordinaires que leur verse le Fonds. Pour les actionnaires qui sont des particuliers, les dividendes ordinaires seront assujétis aux règles en matière

de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables aux dividendes imposables versés par les sociétés canadiennes imposables, y compris, s'il y a lieu, les règles en matière de majoration et de crédit d'impôt bonifiés pour dividendes ordinaires désignés comme dividendes déterminés par le Fonds. Pour les actionnaires qui sont des sociétés, à l'exception des « institutions financières déterminées » (au sens de la Loi de l'impôt), les dividendes ordinaires seront normalement déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société.

L'actionnaire qui est une institution financière déterminée pourra déduire les dividendes ordinaires reçus sur les actions privilégiées ou les actions de catégorie A dans le calcul de son revenu imposable seulement a) si l'institution financière déterminée n'a pas acquis ces actions dans le cours normal de ses activités ou b) si, au moment où l'institution financière déterminée reçoit les dividendes, ces actions sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au Canada et que les dividendes sont reçus à l'égard d'au plus 10 % des actions privilégiées ou des actions de catégorie A, selon le cas, émises et en circulation i) par l'institution financière déterminée ou ii) par l'institution financière déterminée et les personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt). À ces fins, le bénéficiaire d'une fiducie sera réputé recevoir le montant de tout dividende reçu par la fiducie et attribué à celui-ci, à compter du moment où la fiducie l'aura reçu, et le membre d'une société de personnes sera considéré comme ayant reçu sa quote-part de tout dividende reçu par la société de personnes, à compter du moment où elle l'aura reçu.

Les dividendes ordinaires que reçoit une société reçoit (à l'exception d'une « société privée » ou d'un « intermédiaire financier constitué en société », au sens de la Loi de l'impôt) sur les actions privilégiées seront généralement assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société.

De manière générale, l'actionnaire qui est une société privée ou une autre société contrôlée directement ou indirectement par un particulier ou au profit d'un particulier (à l'exception d'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (à l'exception de fiducies) devra payer un impôt remboursable de 38 $\frac{1}{3}$ % en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes ordinaires reçus sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de l'actionnaire. Lorsqu'un impôt prévu par la partie IV.1 s'applique également à un dividende ordinaire qu'une société reçoit, le taux de l'impôt par ailleurs payable en vertu de la partie IV par la société est réduit de 10 % du montant de ce dividende ordinaire.

Le montant de tout dividende sur les gains en capital reçu par un actionnaire du Fonds sera considéré comme un gain en capital de cet actionnaire découlant de la disposition d'une immobilisation au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

Il ne sera pas nécessaire que l'actionnaire inclut dans le calcul de son revenu le montant d'un paiement qu'il a reçu du Fonds à titre de remboursement de capital sur une action privilégiée ou une action de catégorie A. Cette somme viendra plutôt réduire le prix de base rajusté de l'action en question pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté pour l'actionnaire serait autrement une somme négative, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital à ce moment-là et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté pour le porteur. Se reporter à la rubrique « Disposition d'actions » ci-après.

En ce qui a trait à la politique en matière de dividendes du Fonds et au prix de base rajusté des autres titres que le Fonds détient actuellement, la personne qui acquiert des actions privilégiées ou des actions de catégorie A pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital cumulés ou réalisés avant cette acquisition.

Disposition d'actions

Au moment du rachat au gré de l'émetteur, du rachat au gré du porteur ou d'une autre disposition d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de disposition de l'action est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action et des frais de disposition raisonnables. Si l'actionnaire est une société, le montant des dividendes ordinaires reçus à l'égard d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A peut, dans certaines circonstances, être déduit de la perte en capital découlant de la disposition de cette action. Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société, une société de personnes ou une fiducie est membre ou bénéficiaire. Le prix de base rajusté de chaque action privilégiée ou de chaque action de catégorie A correspondra généralement à la moyenne pondérée du coût de cette action acquise par un actionnaire à un moment donné et du prix de base rajusté global de toutes les autres actions de cette catégorie détenues immédiatement avant ce moment-là.

La moitié d'un gain en capital (un gain en capital imposable) sera incluse dans le calcul du revenu, et la moitié d'une perte en capital (une perte en capital déductible) sera déductible des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. L'actionnaire qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) sera assujetti à un impôt remboursable additionnel sur le revenu de placement total, ce qui comprend une somme au titre des gains en capital imposables.

En règle générale, les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront admissibles à titre de « titres canadiens » aux fins du choix irrévocable pouvant être effectué en vertu de la Loi de l'impôt pour faire en sorte que les titres canadiens détenus par l'investisseur soient réputés être des immobilisations et que toutes les dispositions de titres canadiens détenus par l'investisseur soient considérées comme des dispositions d'immobilisations pour l'application de la Loi de l'impôt. Comme ce choix n'est pas ouvert à tous les contribuables en toutes circonstances, les investisseurs éventuels qui envisagent de faire un tel choix devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.

Échange de renseignements fiscaux

Des obligations d'examen diligent et d'information contenues dans la Loi de l'impôt ont été adoptées en vue de mettre en œuvre l'Accord Canada États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Tant que les actions privilégiées et les actions de catégorie A demeureront immatriculées au nom de la CDS, le Fonds ne devrait pas avoir de compte déclarable des États-Unis et ne devrait donc pas être tenu de fournir de l'information à l'ARC à l'égard de ses actionnaires. Toutefois, les courtiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires détiennent leurs actions privilégiées et leurs actions de catégorie A sont assujettis à des obligations d'examen diligent et d'information à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Les actionnaires (et, selon le cas, la personne détenant le contrôle d'un actionnaire) pourraient être tenus de fournir à leur courtier de l'information leur permettant d'identifier les personnes des États-Unis détenant des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Si un actionnaire (ou la personne détenant le contrôle d'un actionnaire) est une « personne désignée des États-Unis » (y compris un citoyen des États-Unis qui est un résident du Canada) ou si un actionnaire ne fournit pas l'information demandée, la partie XVIII de la Loi de l'impôt requerra généralement que l'information sur les placements que l'actionnaire détient dans le compte financier tenu par le courtier soit déclarée à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC transmettra cette information à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Des obligations de déclaration insérées dans la Loi de l'impôt ont été adoptées en vue de mettre en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « règles relatives à la norme commune de déclaration »). Conformément aux règles relatives à la norme commune de déclaration, les institutions financières canadiennes doivent mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers, sauf les États-Unis (les « territoires déclarables »), ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci sont des

résidents de territoires déclarables. Les règles relatives à la norme commune de déclaration stipulent que les institutions financières canadiennes doivent déclarer à l'ARC chaque année certains renseignements sur les comptes des actionnaires (et, selon le cas, des personnes détenant le contrôle des actionnaires) qui sont résidents des territoires déclarables et d'autres renseignements personnels sur leur identité. De manière générale, ces renseignements seront échangés de façon bilatérale réciproque avec les territoires déclarables dont les titulaires des comptes ou les personnes détenant le contrôle sont résidents en vertu des dispositions et des mesures de protection de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou de la convention fiscale bilatérale pertinente. Selon les règles relatives à la norme commune de déclaration, les actionnaires seront tenus de fournir à leur courtier les renseignements requis concernant leur placement dans le Fonds aux fins de l'échange de renseignements en question, à moins que le placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime enregistré.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A est assujéti à certains facteurs de risque que les investisseurs éventuels devraient examiner avant d'acheter de telles actions. Avant d'investir dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A, les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques énoncés dans le prospectus ci-joint à la rubrique « Facteurs de risque » et dans les autres documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et au prospectus, tels qu'ils sont mis à jour au moyen des documents déposés ultérieurement par le Fonds auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique concernant le présent placement seront tranchées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. En date des présentes, les associés et autres avocats d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, et les associés et autres avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, détenaient chacun moins de un pour cent des actions privilégiées ou des actions de catégorie A du Fonds.

L'auditeur du Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, qui a préparé un rapport de l'auditeur indépendant daté du 22 décembre 2017 à l'égard des états financiers du Fonds aux 31 octobre 2017 et 2016 et pour les exercices clos à ces dates. Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. a fait savoir qu'ils étaient indépendants du Fonds au sens du code de déontologie des CPA de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES, DÉPOSITAIRE ET AUDITEUR

Services aux investisseurs Computershare Inc. est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions privilégiées et les actions de catégorie A.

La Fiducie RBC Services aux investisseurs est le dépositaire du Fonds chargé de certains aspects de son administration quotidienne et offre des services de garde et de dépôt à l'égard des actifs du Fonds. L'adresse de la Fiducie RBC Services aux investisseurs est le 155 Wellington Street West, Toronto (Ontario) M5V 3L3.

L'auditeur du Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, au Bay Adelaide Centre, East Tower, 8 Adelaide Street West, Suite 200, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 15 janvier 2019

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

**RBC DOMINION
VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

(signé) « *Christopher
Bean* »

**MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

(signé) « *Valerie Tan* »

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

(signé) « *Gavin Brancato* »

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) « *Robert Hall* »

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) « *Robin Tessier* »

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) « *Adam Luchini* »

RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) « *J. Graham Fell* »

**CORPORATION
CANACCORD
GENUITY**

(signé) « *Michael
Shuh* »

**VALEURS
MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**

(signé) « *Nikolas
Javaheri* »

**ECHELON
WEALTH
PARTNERS INC.**

(signé) « *Beth
Shaw* »

**GMP VALEURS
MOBILIÈRES S.E.C.**

(signé) « *Paul
Bissett* »

**INDUSTRIELLE
ALLIANCE
VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

(signé) « *Richard
Kassabian* »